



44 2017

**MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE****Arrêté d'utilisation du domaine public
communal afin d'y organiser un vide grenier**

Le maire de la commune de Viane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande du Comité des Fêtes de Viane, représenté par M. Georges BOYER, Président du Comité des Fêtes,, organisant le vide grenier / marché du terroir qui nécessite d'occuper le domaine public communal dans les rues et places suivantes : Place Robert Oules , Place du Docteur Veaux et les stationnements qui la longent des 2 côtés, Rue du Font du Loc, Rue du Temple, Rue du 19 mars 1962, Chemin des Jardins, et Place du Maquis.

ARRETE

Article 1 : Place Robert Oules, Place du Docteur Veaux et les stationnements qui la longent des 2 côtés, Rue du Font du Loc, Rue du Temple, Rue du 19 mars 1962, Chemin des Jardins, et Place du Maquis seront occupés en vue d'y organiser un vide grenier et marché du terroir.

Article 2 : le stationnement de tout véhicule, sur les places et rues cités ci-dessus sera interdit le dimanche 20 août 2017 de 0 heure à 19 heures.

Article 3 : La présente utilisation du domaine public est valable pour la journée **du 20 août 2017 à partir de 6 heures**.

Article 4 La circulation des véhicules se fera dans les meilleures conditions de sécurité.

Article 5: le Comité des Fêtes doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Il sera remis à la Préfecture.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie,

- le commandant de la brigade de gendarmerie,
- et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viane, le 11 août 2017.

Le Maire
Francine BLAVY





MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

45 2017

ARRETE DE STATIONNEMENT PENDANT LA FETE VOTIVE

Le maire de la commune de VIANE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête votive qui doit avoir lieu du 18 au 22 août 2017 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans le village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu que la fête votive est organisée par la mairie de Viane

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est interdit sur la place du Petit Train. Cet emplacement sera réservé aux manèges du 16 août au 21 août 2017.

Un accès véhicules doit être laissé pour les véhicules municipaux et les riverains.

Article 2 – Le Comité des Fêtes se charge de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage du présent arrêté.

Article 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lacaune et Monsieur le Maire de Viane sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : M. Le Président du Conseil Général
M. le Commandant de Brigade de Lacaune

Fait à Viane le 11 août 2017
Francine BLAVY



Maire de Viane

Le présent arrêté peut être différé devant le Tribunal Administratif de Castres dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai